

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1<sup>er</sup>/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

**ABSENTS** : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO**

Par délibération n° 2017/068 du 29 juin 2017, le Conseil municipal a adopté la réforme du stationnement payant sur voirie avec la mise en place du Forfait de Post Stationnement.

A ce jour, la Ville de Cogolin souhaite diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement.

La collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation de la chaîne de paiement.

**N° 2019/094**

**STATIONNEMENT PAYANT – MISE EN SERVICE DU PAIEMENT DEMATERIALISE – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAS PAYBYPHONE**

CM du 09/07/2019

N° 2019/094

**STATIONNEMENT PAYANT – MISE EN SERVICE DU PAIEMENT DEMATERIALISE – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAS PAYBYPHONE**

Pour ce faire, il est proposé d'opter pour le paiement du stationnement par mobile et Internet via une application dénommée « PAYBYPHONE ». Le système de paiement dématérialisé proposé par cet opérateur est une alternative innovante et évolutive et un très bon complément à l'horodateur.

Cette application permet à l'usager de s'acquitter des droits de voirie via son téléphone portable et pourra ainsi payer son titre de stationnement sans déplacement à l'horodateur et régler uniquement son temps réel de stationnement.

Les frais de gestion supportés par la commune s'élèvent à 0,08 € par ticket électronique.

Le contrat PAYBYPHONE serait souscrit pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la mise en service du paiement dématérialisé pour le stationnement payant via l'application PAYBYPHONE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADE

